

Entente de collaboration



La Fondation du CHUS s'engage à :

- Offrir un rôle d'accompagnement pour vous supporter dans l'organisation de votre activité.
- Créer des affiches ou visuels numériques pour vous aider à promouvoir votre initiative dans votre réseaux (au besoin).
- Mentionner la tenue de votre activité sur le site internet de la Fondation avec les autres initiatives de la communauté.
- Créer un formulaire de dons ou d'inscription hébergé sur notre plateforme (au besoin).
- Promouvoir votre activité sur les réseaux sociaux avant ou pendant l'événement*.
- Prêter du matériel promotionnel à l'effigie de la Fondation du CHUS (oriflammes, bannières déroulantes, etc.).
- Déléguer une personne de la Fondation à votre événement (selon les disponibilités de l'équipe).
- Annoncer les résultats de l'activité sur les réseaux sociaux** de la Fondation du CHUS

* Selon le calendrier de publications de la Fondation du CHUS et les besoins de promotion de l'activité.

** Si nous avons des photos de l'événement et des détails qui permettent de présenter un peu les retombées de l'activité. Il peut aussi s'agir d'un repartage d'une publication faite par l'organisateur-trice.

L'organisateur·trice s'engage à :

- Obtenir l'autorisation de la Fondation du CHUS au préalable pour l'organisation de son activité.
- Faire approuver tous les visuels incluant le logo de la Fondation du CHUS et/ou celui des Initiatives papillon avant leur diffusion.
- Fournir à la Fondation une description de l'initiative et une photo pour la création des formulaires et la visibilité, si désiré.
- Trouver ses propres assurances et/ou permis. Les assurances de la Fondation du CHUS ne peuvent pas couvrir une activité organisée par une personne qui n'est pas employée par celle-ci.
- Développer des ententes de partenariat et trouver des commanditaires pour augmenter et diversifier ses sources de revenus au besoin. La Fondation du CHUS ne fera aucune sollicitation de commanditaires ou partenaires pour votre activité.
- Transmettre des photos de l'activité après la tenue de celle-ci afin de profiter de la reconnaissance post-événement sur les différentes plateformes numériques (réseaux sociaux, site internet).
- Retourner l'argent amassé lors de votre activité à la Fondation du CHUS dans les 30 jours suivant la tenue de celle-ci.

Modalités de l'entente :

- La Fondation du CHUS peut remettre des reçus de dons de charité aux donateurs et donatrices de votre activité. Vous devez valider au préalable la procédure d'émission de reçus fiscaux avec la Fondation. Sachez que la Fondation du CHUS se conforme aux directives et lois encadrant l'émission de reçus pour fins fiscales.
- La personne responsable de l'activité ne peut en aucun cas parler au nom de la Fondation dans le cadre d'une entrevue médiatique ou d'un échange d'autre nature.
- La Fondation du CHUS se réserve le droit de réviser sa participation ou de se retirer d'une activité sans préavis ou indemnité si elle juge que l'événement peut porter atteinte à sa réputation.

☐ En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des modalités de cette entente et je m'engage à les respecter.

DATE : _____

RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

SIGNATURE

RESPONSABLE DE LA FONDATION DU CHUS SIGNATURE